

ORGANISATION ET REGLEMENT DES TEMPS PERISCOLAIRES ECOLE SAINT LOUIS

- ➔ La restauration est un temps périscolaire organisée par la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon
- ➔ Il s'agit d'un temps non obligatoire

HORAIRES ET LIEU

- ➔ La restauration scolaire fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi
- ➔ Les enfants se déplacent, à pied de l'école vers la restauration scolaire

HORAIRES	LIEU
12h-13h35	Restauration Pom d'Api

PUBLIC ACCUEILLI

- ➔ Enfants scolarisés en journée complète.
- ➔ Les enfants porteurs de handicap, après rencontre avec la mairie.

INSCRIPTION

Inscription obligatoire, chaque année scolaire, en 3 étapes :

- ➔ Faire le dossier administratif puis l'inscription aux temps périscolaires puis la réservation des jours
- ➔ En ligne, via e-services  (www.ancenis-saint-gereon.fr)
- ➔ En utilisant le dossier papier téléchargeable sur le site de la ville www.ancenis-saint-gereon.fr ou disponible à la Direction des Services à la Population (DSP)

RESERVATIONS ET ANNULATIONS

- ➔ Les réservations et les annulations s'effectuent :
 - ✓ En ligne, via e-services  (www.ancenis-saint-gereon.fr)
 - ✓ Par courriel aps@ancenis-saint-gereon.fr

⇒ A réaliser selon ses besoins (pour l'année, par cycle scolaire, au mois, à la semaine)

Prévenir **au plus tard, avant 9h** :

- Lundi pour le repas du jeudi
- Mardi pour le repas du vendredi
- Jeudi pour le repas du lundi
- Vendredi pour le repas du mardi



IMPORTANT En cas de jour férié, le délai est allongé d'un jour

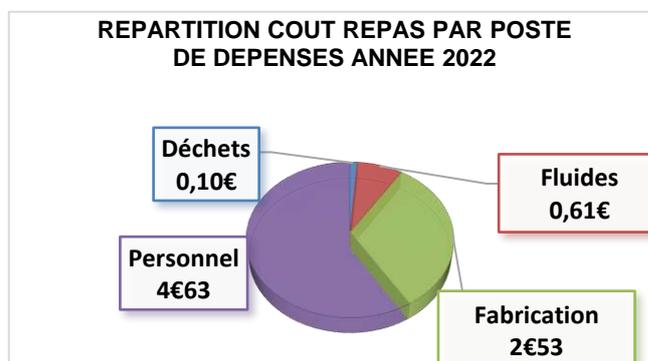
TARIFS

⇒ Ils sont fixés, pour une année scolaire, par délibération du conseil municipal

⇒ Application du taux d'effort en fonction du Quotient Familial (QF) pour les familles domiciliées sur la commune Ancenis-Saint-Géréon. Le QF est calculé par la CAF, la MSA ou à partir du dernier avis d'imposition de la famille. Il est révisé, en janvier de chaque année. Si la famille ne communique pas les éléments nécessaires au calcul du QF, **le tarif maximum** sera appliqué.

La CAF met à notre disposition un service Internet à caractère professionnel qui nous permet de consulter les éléments de votre dossier nécessaire à l'exercice de notre mission. Conformément à la loi « informatiques et libertés », nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier.

⇒ Le prix de revient d'un repas est de **7€87**. 7€87-participation famille = reste à charge pour la mairie



RESTAURATION TARIF DU REPAS	
Familles d'Ancenis-Saint-Géréon	⇒ Tarif taux d'effort ⇒ Coefficient de 0.460% ⇒ De 1€34 à 4€99
Familles « Hors commune »	⇒ Tarif unique de 5€55

TARIFS PARTICULIERS

⇒ **Repas facturé ½ tarif** si absence justifiée (justificatif à envoyer à aps@ancenis-saint-gereon.fr) ou si la famille fournit un panier repas (en cas de Projet d'Accueil Individualisé)

⇒ **Repas non facturé** : lorsqu'un évènement exceptionnel empêche l'accueil de l'enfant à l'école (enseignant absent, fermeture exceptionnelle, dysfonctionnement technique dans le bâtiment, ou tout autre évènement inédit et exceptionnel restant à l'appréciation de la mairie) ou empêche que l'enfant ne vienne à l'école (conditions météorologiques)

FACTURATION ET PAIEMENT

➔ Facture mensuelle

➔ Facture consultable en ligne via e-services  (www.ancenis-saint-gereon.fr) ou adressée par courrier sur **demande de la famille auprès du service éducation**

➔ Paiement des factures : en ligne via e-services  (www.ancenis-saint-gereon.fr), par prélèvement automatique (faire la demande lors de l'inscription), auprès du service de gestion comptable

➔ Si difficulté de paiement : contacter le CCAS de votre commune ou le service de gestion comptable

➔ Toute réclamation doit être communiquée sur aps@ancenis-saint-gereon.fr, au plus tard le mois suivant la réception de la facture

SITUATIONS PARTICULIERES

➔ **Allergie ou intolérance alimentaire** : sur présentation d'un justificatif médical, il sera proposé un élément de substitution ou demandé à la famille d'apporter le panier repas de l'enfant.

➔ **Régime « sans porc » ou « sans viande »** : élément de substitution proposé

➔ **RDV médicaux sur la pause méridienne** : les enfants peuvent être récupérés par les parents après le déjeuner (au plus tôt à 13h), après signature d'une décharge parentale

ENGAGEMENT DES PARENTS

En inscrivant mon enfant aux temps périscolaires, je m'engage à :

➔ Fournir les documents demandés : attestation d'assurance extrascolaire 2023/2024, la fiche sanitaire, les copies des vaccins, le justificatif de calcul du Quotient Familial (CAF ou MSA)

➔ Respecter les règles de fonctionnement des temps périscolaires

➔ Régler les factures à la date d'échéance fixée

➔ Accompagner mon enfant dans le respect des « Règles de vie des temps périscolaires »

ENGAGEMENT DES ENFANTS

Pour garantir le bien-être et la sécurité de tous, pour pouvoir me développer en toute harmonie, je m'engage à appliquer « Les règles de vie des temps périscolaires » :

 <p>Je parle avec respect</p>	 <p>Je me comporte convenablement et j'agis avec respect</p>
<ul style="list-style-type: none">• Avec politesse• Sans grossièreté• Sans insulter• Sans menacer• Sans moquerie• Sans insolence• Sans humilier• Sans harceler	<ul style="list-style-type: none">• J'applique les consignes données par l'adulte• Je prends soin de mon espace de vie (propreté, respect du matériel et de la nourriture)• Je respecte les autres enfants et les adultes (sans taper, sans jeter, sans cracher, sans pousser, sans geste vulgaire...)

L'adulte est là pour garantir **la sécurité** de tous et m'accompagner dans mes apprentissages alors si j'ai un problème ou si je suis témoin d'un écart aux règles de vie, **j'alerte** un animateur des temps périscolaires.

Si je ne respecte pas les règles de vie des temps périscolaires :

- L'animateur me rappelle la règle
- Je me responsabilise en proposant une **réparation**

Mes parents sont informés en fonction de l'évaluation de la situation par l'équipe éducative (répétition, gravité).

